

**SDI 23/1194 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE**  
**N°2023\_03723\_VDM - 58 RUE D'AIX - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité\_ procédure urgente n° 2023\_03723\_VDM, signé en date du 21 novembre 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation du trottoir au droit de la façade de l'immeuble sis 58 rue d'Aix - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation de mise en sécurité établie le 29 janvier 2024 par Monsieur Andreas TSANGARAKIS, architecte DPLG, domicilié 1155 chemin des Vignes - 13019 SIMIANE-COLOGNE, concernant la pose d'échafaudage réalisée sur deux cotés au 15 décembre 2023 ainsi que la sécurisation de l'immeuble réalisé après décroûtage de façade et changement de toiture,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 7 février 2024, constatant la réalisation effective des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 58 rue d'Aix - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 58 rue d'Aix - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801A, numéro 0062, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 66 centiares,

Considérant que le représentant du propriétaire est pris en la personne de [REDACTED], domicilié [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Andreas TSANGARAKIS que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 58 rue d'Aix - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 6 février 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés le 29 janvier 2024 par Monsieur Andreas TSANGARAKIS, dans l'immeuble sis 58 rue d'Aix - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801A, numéro 0062, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 66 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, à [REDACTED] domicilié chez [REDACTED], ou à ses ayants droit, et représenté par [REDACTED].

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023\_03723\_VDM, signé en date du 21 novembre 2023, est prononcée.**

### Article 2

Le périmètre posé sur le trottoir de la rue 58 rue d'Aix - 13001 MARSEILLE peut être retiré.

### Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, ceux-ci devront être précédés de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire et au représentant de l'immeuble tel que mentionnés à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

### Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

### Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :